qu'en septembre dernier, Louis Bonaparte, ayant frété deux bâtimens dont l'un stationnait à Portsmouth et l'autre à Jersey, avait formé le projet d'enlever le Roi par un coup de main, et de débarquer lui-même ensuite sur le territoire français. Mais le projet fut découvert, et Louis Philippe voulant une seconde fois user de clémence envers le jeune prince, chargea M. le maréchal Gérard de lui écrire et de l'inviter à ne pas se donner le ridicule d'un nouveau coup d'épée dans l'eau. Louis Bonaparte se le tint pour dit, et l'expédition d'Eu n'eut pas lieu.

— On écrit d'Epernay, 15 février, à l'*Industriel* de Rheims :

« Félicité M. est une jeune et jolie couturière, demeurant chez ses parens, jardiniers à Pierry (Marne), honnêtes gens, s'il en fut. La douceur et la moralité de leur fille n'avaient jamais laissé prise à la médisance, lorsqu'Eléonore Ch., ouvrier couvreur, demeurant au même lieu, remarqua cette jeune fille, qui lui plut beaucoup. Félicité, en fille sage et prudente, évitait autant que possible de rencontrer Eléonore Ch. Toutefois, ce jeune homme, vivement épris, ne se rebutait pas de l'insuccès de ses poursuites, et s'y prit si bien, qu'il parvint à inspirer un peu de confiance à Félicité en lui faisant les plus belles promesses du monde. Bientôt l'amour remplaça dans le cœur de la pauvre fille la prudence qui l'avait si long-temps guidée ; elle consentit à voir son amant à l'insu de ses parens. Félicité devint enceinte, et son séducteur l'abandonna pour rechercher en mariage une autre femme.

» La malheureuse, délaissée, poussée par le désespoir, se présente un jour devant son infidèle en le menaçant de le tuer, s'il persiste dans la résolution de l'abandonner pour une autre. Alors celui-ci lui donne son couteau, et, lui présentant sa poitrine à découvert, l'engageait à le frapper comme pour la braver ; mais elle lui répliqua que ce couteau n'était pas en assez bon état pour accomplir sa résolution de le tuer ; qu'elle l'engageait à se rendre le lendemain au même lieu et à la même heure, où elle viendrait armée plus convenablement, pour le détruire et se détruire ensuite. En effet, le lendemain elle lui écrivit une lettre dont voici la copie :

« Pierry, le 14 février 1840.

» Hier, tu m'as dit si je voulais remettre la partie au lendemain ; je l'ai accepté. Tu te présenteras à la même place et à pareille heure. J'apporterai moi-même les armes dont j'ai besoin. J'ai accepté ton rendez-vous, tu voudras bien accepter le mien. C'est ce soir que je dois terminer ta vie et la mienne. Je prouverai ma bravoure et ma franchise.

» A Eléonore C., ouvrier couvreur, chez M. Jacquemart, charpentier à Pierry, né à Mareuil-en-Brie. F. M. »

» Cette lettre n'a pas été remise à son adresse, mais bien à l'adjoint au maire de Pierry. Ce magistrat a eu la bonté de faire venir chez lui ces malheureux, envers lesquels il employa tous les moyens de sagesse et de persuasion. Eléonore Ch. est demeuré insensible aux avis de M. le maire. Toutefois, il a consenti à prendre à sa charge l'enfant à venir ; mais la mère déclara formellement qu'elle ne voudrait jamais s'en séparer, et ajouta qu'elle demeurerait ferme dans sa résolution d'ôter la vie à Eléonore Ch., si jamais il commettait la mauvaise action d'en épouser une autre qu'elle. Les choses en sont là. »

— Le *Courrier de la Côte-d'Or* rapporte qu'un charivari a été donné le 7 à M. L...., qui remplit à Auxonne des fonctions judiciaires. La force armée fut sur pied toute la nuit, et les patrouilles parcouraient les rues. Quelques épisodes plaisans sont venus faire diversion à l'émoi général. Un domestique ayant cassé par maladresse plusieurs assiettes, en jeta les débris par la fenêtre ; au bruit que firent ces débris en tombant, la police accourut en toute hâte sur le lieu du plaisant désastre ; elle avait cru reconnaître les bruyans préludes du charivari. — Presque à la même heure, un sellier faillit être arrêté, parce qu'en portant un collier de cheval dans un hôtel les grelots qui le garnissent imitèrent un moment le bruit des cymbales. Du reste aucune arrestation n'a eu lieu.

— Les journaux du Pas-de-Calais parlent d'une séance de magnétisme qui a eu lieu le 12 à Boulogne. « Le sujet, disent-ils, était une jeune femme exposée, sur un sopha, à l'influence du fluide magnétique qui l'a endormie profondément en moins de cinq minutes ; de fortes détonations ont été essayées sans produire sur elle le moindre effet. L'état de somnambulisme est bientôt arrivé et c'est alors, qu'à la grande surprise des spectateurs, le sujet magnétisé a répondu exactement aux questions des personnes avec lesquelles on l'avait mis en rapport. Sur la demande instante de son médecin ordinaire, la magnétisée a chanté quelques vers que l'influence de M. le docteur Laurent interrompait sur un mot déjà commencé et qu'elle n'achevait pas. Enfin elle a dit à trois reprises différentes l'heure juste sur la montre de trois personnes avec lesquelles elle fut mise successivement en rapport. Notez que l'heure de la première était neuf heures, celle de la seconde une heure, et celle de la troisième sept heures ; que la montre restait dans la poche des personnes, et que ces personnes occupent dans la société un rang qui ne permet pas de douter de leur loyauté. »

— On écrit de Sèvres (Seine-et Oise) :

« Samedi, 15 février, a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville de notre commune, un bal avec tombola, donné par les artistes de la manufacture royale au profit des pauvres de cette commune. Le Roi, informé de la bonne intention de ces artistes, a de suite fait remettre entre les mains de M. l'administrateur la somme de 300 fr. Parmi les principaux lots de la tombola, on remarquait un vitrail représentant saint Romain, patron de la commune. Ce travail était d'une composition parfaite et d'une exécution digne d'éloges. Ce lot a été gagné par M. Brongniart, directeur de cette manufacture royale. »

— La société lyrique du *Caveau*, qui vient de publier le nouveau recueil de ses chansons, a nommé pour son président annuel M. de Berruyer, et pour ses présidens honoraires MM. Bouilly, Dupaty, de Tournay et Capelle.

— On nous écrit de Perpignan :

« Un meurtre a été commis à Truillas, commune de cet arrondissement, le 13 de ce mois, vers neuf heures du soir, à la suite d'une querelle de jeu survenue entre les nommés Fournier et Piquet, tous les deux propriétaires-cultivateurs de cette commune. Fournier est entré chez lui pour y prendre son fusil, a rejoint son adversaire, et, par un coup tiré à bout portant, l'a renversé à ses pieds. Le malheureux Piquet n'a survécu que quelques heures.

» Avertie pendant la nuit, la gendarmerie a cerné la maison du meurtrier, qui, ne voyant aucun moyen de fuite, est descendu, armé, dans une excavation pratiquée au puits de sa maison. On ne pouvait y pénétrer sans courir le risque de la vie, et il a fallu du temps pour le déterminer à en sortir ; mais la réflexion lui ayant démontré qu'il était impossible d'éviter d'être pris, puisque sa retraite était sans issue, Fournier a capitulé, et il est maintenant écroué dans la maison d'arrêt. »

— L'*Indicateur corrézien* (Tulle) du 18, rapporte qu'une descente de justice a eu lieu tout récemment à Glandier pour y faire de nouvelles perquisitions au sujet des diamans signalés par les journaux de Paris. Il paraît qu'on n'a découvert aucun de ceux que l'on disait devoir être renfermés sous les scellés. On a trouvé, entre autres pièces curieuses, une quittance de 4,000 fr., donnée par M. Willaume, qui avait négocié le mariage de M. Laffarge.

— M. le maire de Dunkerque, assisté de M. le receveur municipal, de M. Godin, syndic des gens de mer, et d'une commission composée de MM. Philippe de Papgay, conseiller municipal, Beck et Louis Versmée, armateurs, a distribué aux familles des marins qui ont péri en 1839 à la pêche d'Islande, le secours de 1,000 fr. donné par le Roi et celui de 4,625 fr. accordé par M. le ministre du commerce. D'après l'état de répartition, il revenait 23 f. à chaque grande personne, et 12 f. 50 c. à chaque enfant. Beaucoup de veuves, dit *la Dunkerquoise*, emplissaient la salle. Il s'y est passé de bien tristes scènes. L'argent reçu ravivant l'idée de pertes irréparables qui y donnaient lieu, on n'entendit bientôt plus que sanglots et gémissemens qui partaient de cette foule arrivée morne et silencieuse ; des femmes tombèrent sans connaissance, d'autres étaient en proie à des crises nerveuses ; plusieurs allaient pleurer par groupes dans les angles du vestibule. La même feuille annonce que des quêtes vont être faites pour donner de nouveaux secours aux veuves et aux enfans des marins.

— Le gouvernement vient d'accorder une somme de 3,000 fr. à titre de concours aux travaux de réparation à faire à l'église paroissiale de Colmar.

— La population de la ville de Mulhouse augmente chaque année d'une manière notable, et en supposant que cette progression continue, Mulhouse sera dans peu d'années la ville la plus peuplée de l'Alsace. Les chiffres suivans en font foi. En 1837, la population de Mulhouse s'élevait à 27,250 ames ; en 1838, à 29,000 ; et en 1839, on l'a évaluée à 31,000 ames. Strasbourg est aujourd'hui la seule ville de l'Alsace dont la population soit supérieure à celle de Mulhouse.

— M. le baron James de Rothschild vient de remettre 500 fr. au comité d'administration de l'école de travail instituée à Strasbourg, en faveur des Israélites indigens du Bas-Rhin. Cet établissement recommandable est soutenu par un grand nombre de personnes qui appartiennent à des religions différentes ; mais ses besoins toujours croissans réclament la bienveillance de tous ceux qui s'intéressent au progrès, et qu'anime un véritable esprit de charité.

— Depuis le 12 de ce mois, M. de Mazenod, ancien évêque de Marseille, est atteint d'une pleuro-pneumonie qui inspire des inquiétudes sérieuses. Ce vénérable prélat a été administré le 16.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Ordre du jour du 22 février.

A une heure, séance publique. Tirage des bureaux. Rapport de la commission des pétitions.

CHAMBRE DES PAIRS.

Ordre du jour du 22 février.

A une heure, séance publique. M. le comte Molé prononcera l'éloge funèbre de M. le baron Bernard ; 1° rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux tribunaux de commerce ; 2° rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la responsabilité des propriétaires de navires ; 3° rapport de la commisson chargée de l'examen du projet de loi relatif au travail des enfans dans les manufactures ; 4° discussion du projet de loi relatif aux routes royales abandonnées.

TRAVAUX PUBLICS.

Au premier jour, l'ancienne entrée du jardin du Luxembourg, vis-à-vis la rue Molière, sera rétablie ; la grille est déjà posée et scellée, il n'y a plus que le mur de devant à abattre. Le vieux bâtiment dans lequel était le grand bureau de poste de la chambre des pairs doit aussi disparaître, et sa démolition est déjà commencée. Une grille sera placée dans l'alignement qu'il occupe sur la rue de Vaugirard, et plus tard une nouvelle construction sera faite dans l'intérieur pour le service de la poste.

— Par décision du conseil municipal de la ville de Troyes, la halle aux blés, construite d'après les plans et sous les ordres de M. Gauthier, vient d'être couverte en tôle galvanisée.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE.

Le concours des bœufs gras a eu lieu hier au marché de Poissy. Il paraît que c'est encore M. Cornet (de Caen) qui aura la gloire de fournir le bœuf destiné à figurer dans les pompes du Mardi-Gras.

— La *Gazette de France* annonce que le *Nouvelliste*, journal du soir, à 36 fr. par an, doit être vendu aux enchères sur la mise à prix de 10,000 f.

— On lit dans la *Sentinelle de Bayonne* du 17 :

« Le Boucau présentait avant-hier un tableau joyeux et animé : une cinquantaine de navires qui, depuis un mois étaient au bas de la rivière, attendaient l'heure de la sortie. Le pilote major, M. Bourgeois, était sur la barre, dans sa chaloupe, dès les neuf heures du matin. Vers midi, l'escadrille s'est mise en mouvement, et, favorisée par un temps superbe, a franchi la barre et gagné la haute mer. »

— On écrit de Posen, 6 février :

« Le printemps a commencé en Pologne ; non-seulement les glaces sont fondues, mais encore les bourgeons et même la verdure reparaissent ; les canards et les oies sauvages arrivent par bandes nombreuses. »

— Il a été présenté à la chambre des communes, dans une de ses dernières séances, une assez curieuse pétition des sténographes de Londres contre le monopole exercé à leur préjudice par M. Guerney, sténographe officiel du parlement. M. Guerney est en possession de ce privilége depuis 1803, c'est-à-dire depuis trente-sept ans. En 1803, la besogne parlementaire était incomparablement moins forte qu'elle ne l'est devenue depuis, et elle a aujourd'hui pris un développement si considérable qu'un tiers seulement est fait par les sténographes sous la direction spéciale de M. Guerney, et les deux autres tiers par d'autres entreprises auxquelles M. Guerney ne donne qu'une rétribution arbitraire. Il est établi dans cette pétition que, déduction faite de tous ses frais, M. Guerney se fait annuellement un revenu net de 5,444 liv. st. 8 schell. 10 d. (environ 136,115 f.) pour la sténographie des deux chambres seulement. De plus, M. Guerney a le privilége de la sténographie du conseil privé, de tous les établissemens du gouvernement, comme le Trésor, le bureau de l'Inde, le bureau de la guerre, l'amirauté, la douane, le timbre, les forêts, etc., etc., de la corporation de Londres, de la banque d'Angleterre, etc., etc., de toutes les commissions civiles et ecclésiastiques, de presque toutes les corporations de la Cité, des *docks* (bassins), des compagnies d'assurance, etc., outre une nombreuse clientelle privée, que lui amène son caractère officiel. En n'estimant le produit de ce privilége qu'à une somme égale à celui du privilége des chambres, M. Guerney se trouverait en jouissance d'un revenu de 272,230 fr. Nous croyons difficile qu'en aucun pays la profession de sténographe puisse être aussi lucrative.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La fille Marie-Louise Gabriat, domestique chez les époux Wilotte, et à peine âgée de vingt-un ans, est accusée d'infanticide. Cette fille chez laquelle on avait remarqué quelques signes qui paraissaient annoncer une grossesse, avait toujours nié être enceinte. Le 24 octobre dernier, elle quitta ses travaux en se plaignant de violentes coliques ; sa maîtresse, la dame Wilotte la trouva peu d'instans après accroupie dans l'étable, auprès d'une des vaches ; elle lui manifesta de nouveau ses soupçons, et offrit d'envoyer chercher une sage-femme ou un médecin ; mais la fille Gabriat répondit qu'elle avait seulement des coliques qui ne tarderaient pas à se dissiper. Peu d'instans après, la fille quitta l'étable et alla se coucher dans son lit. Une sage femme fut appelée, mais la fille Gabriat persista à refuser ses soins. Le lendemain son état était plus grave ; elle fut transportée à l'hospice, où l'on découvrit tous les symptômes d'un accouchement récent. Interrogée sur ce qu'était devenu son enfant, elle déclara que depuis plusieurs jours elle ne sentait plus remuer son enfant, et qu'elle pensait qu'il était mort. En effet, elle ajouta qu'elle était accouchée d'un enfant mort, dont elle avait déposé le cadavre au coin d'une borne de la rue de Sèvres.

Dix-neuf jours après, un domestique des époux Wilotte, cherchant sous un coffre placé dans l'étable, un couteau qu'il avait perdu, découvrit le cadavre d'un enfant autour du cou duquel était trois fois tournée une ficelle tellement serrée qu'elle était presqu'entièrement couverte par la chair. C'était l'enfant dont Marie-Louise Gabriat était accouchée. Cette fille a été renvoyée devant la cour d'assises où elle a comparu aujourd'hui.

Interrogée par M. le président, la fille Gabriat a soutenu qu'elle ne savait pas que le terme de sa grossesse dût arriver si promptement, et qu'elle avait été surprise inopinément par l'instant de son accouchement. Pressée par les questions de M. le président qui lui retraçait toutes les circonstances qui avaient accompagné la mort de son enfant, et les violences dont son cadavre portait les traces, cette fille a témoigné son repentir et sa douleur par ses larmes. Malgré le réquisitoire de M. l'avocat-général Partarieu-Lafosse qui a soutenu avec force l'accusation, le jury a prononcé un verdict d'acquittement.

— La décision de la cour suprême qui a cassé, à raison d'une légère irrégularité l'arrêt de mort prononcé par la cour d'assises de Colmar, contre Anne-Marie Bœglin, pour un double fratricide et un parricide commis par empoisonnement, avait renvoyé le jugement de cette accusation à la cour d'assises du Bas-Rhin. Plusieurs audiences ont été consacrées aux débats de cette grave affaire, qui vient de se terminer par l'acquittement de l'accusée.

Marie Bœglin, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, a entendu prononcer son acquittement sans manifester la moindre émotion, sans montrer aucun signe de joie, puis après sa sortie du palais, elle s'est rendue dans la chapelle de la maison de correction, où accompagnée de deux sœurs hospitalières, elle est restée en prières pendant une demi-heure.

— L'audience de la 2e chambre de la cour royale a été troublée par les cris d'un pauvre plaideur qui venait de perdre son procès. Après le prononcé de l'arrêt, il s'est avancé vers la barre en disant : « Monsieur le président, rendez-moi un service : je veux aller en prison ; je perds plus de 100 000 fr. ; que M. le procureur du Roi m'envoie en prison. »

Vainement l'huissier cherchait à lui imposer silence ; sur l'ordre de M. le président Hardoin, on l'a fait sortir de la salle, et sur l'escalier on l'entendait encore s'écrier : « Je veux aller en prison ! » (*Droit*).

— Le 10 octobre dernier, le nommé Fénérol, ouvrier raffineur, se disposait à aller laver des sacs à la rivière : quatre jolis petits enfans, dont le plus âgé compte dix ans à peine, lui demandent avec instance de les emmener dans son bachot. Fénérol y consent enfin, et les voilà tous cinq voguant en pleine eau à la hauteur de l'île Louviers. Le bachot est dirigé sous le pont Damiette (la Seine est là fort profonde), et Fénérol, après l'avoir amarré à un gros bateau de charbon qui y stationnait, commence ses opérations de lavage. Les enfans sollicitent de lui la faveur d'être hissés dans ce grand bateau de charbon où ils pourront prendre leurs ébats plus à l'aise. Fénérol les passe dans le bateau. Le gardien, fatigué de ces joies enfantines, enjoint à Fénérol de le débarrasser de ces hôtes un peu bruyans. Fénérol les repasse dans son bachot et prend le large, pour venir les déposer à terre. Il paraît qu'au moment où fut démarré le bachot, le jeune Frédéric (enfant de six ans) voulut aider à la manœuvre en poussant de ses petites mains contre le bateau à charbon ; il perdit l'équilibre et tomba dans la Seine, entraînant dans sa chute le pauvre Emile, à peu près de son âge. Les faibles victimes surnagèrent quelque temps et disparurent dans le gouffre qui ne les rendit que mortes.

Tel est le fait déplorable qui conduit aujourd'hui Fénérol devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'homicide par imprudence ; au surplus, les débats ont présenté la conduite du prévenu comme véritablement inexplicable dans une aussi cruelle circonstance.

On entend d'abord comme témoins le père et la mère des malheureux Frédéric et Emile : ils racontent les faits tels qu'ils les ont appris des compagnons de leurs enfans qui furent plus heureux, et articulent positivement que Fénérol n'a voulu porter aucun secours aux victimes de sa fatale imprudence, et qu'il les a vues se noyer d'un œil impassible.

Fénérol. — C'est faux, car j'ai bien fait tout ce que j'ai pu : malheureusement je ne sais pas nager.

Le petit Charles s'approche. C'est un des enfans qui étaient sur le bachot.

M. le président Martel. — Expliquez-nous comment les choses se sont passées.

Charles. — Frédéric est tombé dans l'eau, et il a entraîné Emile, qui voulait le retenir.

M. le président. — Vous les avez vus encore après qu'ils furent tombés ?

Charles. — Certainement, monsieur ; leurs blouses les soutenaient ; ils criaient : « Au secours ! » en se tenant par la main ; et puis après ils s'enfoncèrent, et puis ils revinrent, et puis ils ne revinrent plus. (Sensation.)

M. le président. — Et que faisait Fénérol ?

Charles. — Je lui disais : « Mais dépêchez-vous donc, mais venez donc, ils vont se noyer. » Et il leur a tendu un croc ; mais il n'a pu les attraper.

M. le président. — N'avez-vous pas voulu vous-même vous jeter à l'eau pour aller les chercher ?

Charles. — Oui, Monsieur ; comme je déboutonnais ma blouse, il m'a dit : « Si vous savez nager, allez les chercher. — Non, je ne le sais pas. — Eh bien ! alors, restez tranquille et taisez-vous ; il pourrait nous arriver de la peine. » Alors il nous a remis à terre et il a continué à laver ses sacs. (Mouvement).

M. le président, à Fénérol. — Voilà un enfant de dix ans qui a fait preuve de plus de courage que vous ; sans savoir nager, il voulait aller secourir ses petits camarades, et vous, vous les avez laissés se noyer sans appeler au moins ; il eût été facile de vous faire entendre, et il paraît plus que certain que ces malheureux enfans auraient été sauvés. Votre conduite est vraiment inexplicable.

Fénérol. — Je ne savais pas nager.

M. le président. — Et après un accident aussi épouvantable vous continuez tranquillement votre besogne ! c'est inouï.

Charles. — Ah ! il pleurait bien fort et il claquait des dents à faire peur.

M. le président, à Fénérol. — Il s'agissait bien de pleurer dans un pareil moment !

Le petit Eugène fait une déposition absolument analogue à celle de Charles.

M. l'avocat du Roi requiert l'application sévère de la loi, et le tribunal condamne Fénérol à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende. (*G. des T.*)

— C'est demain samedi que comparaîtra devant la cour d'assises le nommé Lauber, accusé de tentative d'assassinat sur les demoiselles Decaux, mercières, rue du 29 Juillet.

— Un procès assez scandaleux, et dont les faits occupaient depuis longtemps la société de New-York, vient d'être récemment jugé. Un journaliste, et sa femme, actrice favorite du public, M. et Mme Shaw, plaidaient depuis long-temps en divorce, en s'accusant réciproquement d'infidélité. La femme seule a pu prouver les méfaits de son mari, et le divorce a été prononcé à son bénéfice. Par suite de ce jugement, et des lois qui régissent l'état de New York, M. Shaw ne peut se remarier dans cet état, tandis que sa femme a recouvré toute sa liberté et que déjà les journaux s'empressent d'annoncer qu'elle est disponible (she is free).

NECROLOGIE.

L'émigration polonaise vient de perdre un de ses membres les plus distingués. M. Utryez Szaniedki, député à la diète polonaise, directeur du journal la *Pologne pittoresque*, est décédé le 20 février, dans la rue Saint-André-des-Arts, 52. Tous les Polonais se réuniront à ses obsèques, qui auront lieu le 22 à l'église Saint-Sulpice.

Paris, 21 février. — Bulletin de la Bourse.

FONDS PUBLICS. — Nos fonds, qui avaient ouvert en baisse sur les cours d'hier, ont repris faveur à la fin de la Bourse à 82 fr. et à 113.10. Les chemins de fer continuent à baisser. Les rentes de Naples assez bien tenues, ainsi que les Romaines. Les rentes d'Espagne assez fermes. Les affaires industrielles sans activité.

Après la Bourse, à quatre heures, 81.95.

5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 112f. 75 50 113f 113f 05 113f.
4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept.,
4 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 103f 75.
3 p. 1/0, jouiss. du 22 juin, 81 f. 90 85.
Bons du Trésor,
Act. de la Banque, 3170.
Oblig. de la ville de Paris, 1278 75
4 canaux, 1275.
Caisse hypothécaire, 788 70.
Rentes de Naples, 104 15.
Emprunt romain, 103.
Emprunt belge, 103 3/4.
Banque de Belgique. 945.
Espagne.—Dette active, 27 1/2.
—Dette passive, 6 7/8.
—Différés anc. s. int.,
—Différés nouv. s. int., 12 3/4
Piémont,
Pédro,
Emprunt d'Haïti, 525.
Lots d'Autriche, 365.

NEGOCIATIONS A TERME.

	Pr. C.	Pl. H.	Pl. B.	Der. C.	C. hier
5 p. 0/0 en liq.	»	» »	» »	» »	» »
—Fin cour.	112 85	113 20	112 85	113 10	112 95
—A pr. fin.	» »	» »	» »	» »	113 05
3 p. 0/0 en liq.	» »	» »	» »	» »	» »
—Fin cour.	81 80	» »	» »	82 »	82 »
—A prime fin courant.	» »	» »	81 95	82 »	82 10
—A prime fin prochain.	» »	» »	82 25	82 40	82 50
R. de Naples					
—En liquid.	» »	» »	» »		» »
—Fin cour.	104 20	» »	» »	104 15	104 20
Emp. Belge.					
—En liquid.	.....	.....	.....	.....	.....
—Fin cour.	» »	.....	.....	» »	.....

REPORTS.	compt. à fin m.	un mois à l'autre
3 p. 0/0 français.	2 1/2 5	20 22 1/2
5 p. 0/0.....	5 2 1/2	25
Rentes de Naples.	pair	
3 p. 0/0 espag...		

CHEMINS DE FER. — Paris à Saint-Germain, actions de 500 fr. ; 635 00 ; fin courant, 635.00.
— Versailles, rive droite, 535 00 ; fin courant, 535.00
— Dito, rive gauche, 367.50 ; fin courant, 367.50.
— Strasbourg à Bâle, 340.00 ; fin courant, 340.00.
— Paris à Orléans, 460.00 ; fin courant, 460.00.
— Sambre à la Meuse, 000.00 ; fin courant, 000.00.
— Paris au Havre (plateaux), 000.00 ; fin courant, 000.00.
— Teste à Bordeaux, 000.00 ; fin courant, 000.00.
CAISSE LAFFITTE. — Coupon de 1,000 fr., 1,060.00. — Coupon de 5,000 fr., 5,190.00.
MINES DE LA GRAND'COMBE. — 1,650.00.